

DELIBERATION CA065-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 13 mai 2016.

Objet de la délibération Modification de la commission des relations internationales

Le conseil d'administration réuni le 24 mai 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification de la commission des relations internationales est approuvée. Cette modification est intégrée au règlement intérieur de l'Université d'Angers.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

Fait à Angers, le 26 mai 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **30 mai 2016** / mise en ligne : **30 mai 2016**

« Article 2.5.4 Commission des relations internationales

La commission des relations internationales en formation plénière, est une instance d'échange d'informations, de propositions et de débats sur les actions de coopération et les thèmes liés au secteur international. Elle est chargée de valider le dispositif de répartition des aides financières à la mobilité étudiante sortante.

Composition

- 3 membres élus par le Conseil d'administration :
 - 1 enseignant-e chercheur-e, enseignant-e ou chercheur-e
 - 1 personnel BIATSS
 - 1 étudiant-e
- 3 membres élus par la Commission de la formation et de la vie universitaire parmi ses membres :
 - 1 enseignant-e chercheur-e, enseignant-e ou chercheur-e
 - 1 personnel BIATSS
 - 1 étudiant-e
- 2 membres élus par la Commission de la recherche parmi ses membres :
 - 2 enseignants-es chercheurs-es, enseignants-es ou chercheurs-es
 - Le/la référent-e international de chaque composante
 - Le/la vice-président-e étudiants ou son/sa représentant-e
 - Le/la vice président-e international

Siègent en qualité d'invités :

Le/la directeur-trice des relations internationales

Le/la chargé-e de mission international

La commission des relations internationales en formation restreinte, attribue les aides spécifiques à la mobilité sortante.

Composition

Elle est composée de membres désignés parmi les membres de la commission des relations internationales en formation plénière de:

Le/la vice-président-e international, 2 enseignants-es chercheurs-es, enseignants-es ou chercheurs-es dont un membre de la Commission de la formation et de la vie universitaire, 2 personnels BIATSS, 2 étudiants-es. Le/la directeur-riche des relations internationales et le/la chargé-e de mission international siègent en qualité d'invités. »